

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance habitation Direct Assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance multirisques habitation est destiné à couvrir une habitation et son contenu, en cas de sinistre, que l'assuré soit responsable ou victime. La garantie des risques locatifs (dégât des eaux, incendie et explosion) est obligatoire pour les locataires. L'assurance Responsabilité Civile est obligatoire pour le copropriétaire occupant et non occupant. Il s'adresse aux locataires, propriétaires occupants (résidence principale ou secondaire), et propriétaires non occupants.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité et la défense de l'assuré :

- ✓ Responsabilité Civile
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident

La protection de l'habitation et de son contenu :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Attentats

L'assistance :

- ✓ Assistance en cas de sinistre :
 - Relogement d'urgence à l'hôtel dans la limite de 5 nuits
 - Mise à disposition d'un vigile si le logement ne présente plus les conditions de fermetures et de sécurité normales
 - Mise à disposition d'un garde meuble et d'effets de première nécessité
- ✓ Assistance dans la vie quotidienne :
 - Service de renseignements dépannage / réparations 24/24
 - Conseils aux personnes handicapées

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Bris de vitre accidentel
- Vol et vandalisme
- Dommages électriques
- Protection étendue : le bris accidentel et le vol des équipements de loisirs et sportifs, en dehors de l'habitation
- Indemnisation des objets de valeur à hauteur de 10% ou 20% du capital mobilier assuré
- Rééquipement à neuf pendant 5 ans ou à vie des appareils son et images, informatiques et électroménagers, et pendant 2 ou 5 ans pour le mobilier
- Assistance premium : mise en relation avec des professionnels certifiés et garantis pour les travaux du quotidien, assistance déménagement
- Assurance scolaire
- Protection individuelle accident : prise en charge des dommages corporels subis par l'enfant de l'assuré âgé de 3 à 27 ans, dans le cadre scolaire et extra-scolaire
- Prestations d'assistance de l'enfant en cas de maladie ou d'accident corporel à plus de 30 km du domicile assuré

Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments simplement posés au sol
- ✗ Les bâtiments non entièrement clos et couverts
- ✗ Les caravanes et leur contenu
- ✗ Les bâtiments à usage professionnel
- ✗ Les activités professionnelles



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'étanchéité
- ! Le vol ou les actes de vandalisme commis ou provoqués par les locataires, sous-locataires, pensionnaires ou toutes personnes hébergées par l'assuré
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère
- ! Le paiement des amendes et des pénalités
- ! Les dommages causés aux appareils mobiles, lorsque leurs propriétaires sont des membres de la famille de l'assuré

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre. Ces franchises sont indiquées aux Conditions Générales et Personnelles du contrat
- ! La garantie Vol et vandalisme est subordonnée à la présence et à l'utilisation des moyens de protection, dont le niveau de sécurité est mentionné aux Conditions Générales et Personnelles du contrat
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol ou de vandalisme si les engagements prévus aux Conditions Générales ne sont pas respectés
- ! Réduction d'indemnité en cas d'incendie si les mesures de sécurité prévues aux Conditions Générales ne sont pas respectées
- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions (vidange, coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à 3 jours consécutifs entre le 15 Novembre et le 15 Mars
- ! Le contenu de l'habitation, des dépendances et les objets de valeur sont indemnisés à hauteur des montants mentionnés aux Conditions Générales et Personnelles du contrat



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Garantie Protection de l'habitation et du contenu et Assistance** : au lieu de résidence de l'assuré indiqué aux Conditions Personnelles
- ✓ **Garantie Responsabilité Civile Vie Privée** : Monde entier (pour des séjours de moins de 3 mois consécutifs à l'étranger)
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à un accident** : France Métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-mer et les pays de l'Union Européenne (pour des séjours de moins de 3 mois consécutifs hors de France Métropolitaine)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, dans le formulaire de souscription, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et fournir toutes les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre et demandées par l'assureur
- En cas de vol, tentative de vol ou vandalisme, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, auprès de l'assureur, à la date indiquée aux Conditions Personnelles
- Le paiement mensuel par prélèvement automatique peut également être accordé
- Les paiements peuvent être effectués uniquement par carte bancaire ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties du contrat prennent effet à la date indiquée aux Conditions Personnelles
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen prévu par le contrat et notamment :
 - à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires
 - chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance
 - en cas de déménagement dans un délai de 3 mois.